

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Calendrier de l'Avent CLEOR - 2023 »**

**ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU**

La société CLEOR, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 43 091 620,00 Euros, dont le siège social est 100 Terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 413 873 670, organise du vendredi 1 décembre au dimanche 24 décembre 2023, un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Le Calendrier de l'Avent CLEOR » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses mais aussi de jeu de Memory, jeu de Runner, roue de la Fortune et jeu de Précision.

**ARTICLE 2 - DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du vendredi 1 décembre 2023 à 12h30 (douze heure trente) au dimanche 24 décembre 2023 à 00h00 inclus (minuit).

CLEOR se réserve le droit de prolonger ou de modifier le jeu en cas de nécessité ou si des circonstances extérieures à CLEOR l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et plus), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la société CLEOR ;
- Des membres du personnel du réseau commercial CLEOR ;
- Des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de la société Fastory ;
- Des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne et par jour (même adresse de courrier électronique) pendant toute la durée du jeu, soit pendant les dates mentionnées dans l'Article 2 du présent règlement.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu se déroule sur une durée de 24 (vingt-quatre) jours, du vendredi 1 décembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023.

Le jeu est à double niveau, un instant-gagnant suivi d'une inscription au tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url <https://www.cleor.com/noel-calendrier-avent.html> aux dates indiquées dans l'article 1. Pour y participer, il suffit pour chaque participant remplissant les conditions de participation mentionnées ci-dessus :

L'instant-gagnant :

1. De cliquer sur la case du jour.
2. De répondre à la question posée dans le quizz ou jouer aux mini-jeux.
3. De découvrir le résultat de l'instant-gagnant
4. De renseigner son e-mail, son prénom, son nom via le chat bot conversationnel mis à disposition des participants en fin d'expérience.
5. De découvrir la page de fin

Le tirage au sort :

1. De renseigner son e-mail, son prénom, via le chat bot conversationnel mis à disposition des participants en fin d'expérience.
2. De confirmer sa participation pour son inscription au tirage au sort.
3. De découvrir la page de fin

L'e-mail demandé en fin de parcours servira à CLEOR pour contacter rapidement les gagnants à l'instant gagnant mais aussi au tirage au sort.

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation définies à l'Article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle.

Il ne sera autorisé qu'une participation par personne. Toute tentative avérée de fraude, par quelque moyen que ce soit, se soldera par une suppression pure et simple de l'ensemble des participations, sans aucune forme de recours possible.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS - DESCRIPTION DES LOTS**

### **1. Dotation à l'issue de l'instant-gagnant :**

Le Jeu offre la possibilité de remporter les lots suivants (cf. Tableau ci-dessous), qui seront attribués de manière aléatoire aux participants valides répondant correctement au quizz ou déclarés gagnants à la suite des mini-jeux. Les participants ne répondant pas correctement ou ne gagnant pas lors des mini-jeux ne recevront aucun lot.

- **Pour le premier (1er) jour de jeu au dixième jour du jeu :**

<b>Dotation</b>	<b>Nombre de dotations mises en jeu</b>
-30% sur tout dès 100€ d'achat	200
-20% sur tous les bijoux en argent dès 100€ d'achat	50 000
-15% sur tous les bijoux en or sans minimum d'achat	50 000
-10% sur toutes les montres sans minimum d'achat	50 000

- **Pour le onzième (11ème) jour de jeu au vingt-quatrième (24<sup>ème</sup>) jour du jeu :**

<b>Dotation</b>	<b>Nombre de dotations mises en jeu</b>
20€ dès 100€ d'achat	500
10% sur les nouveautés sans minimum d'achat	1000
10€ dès 100€ d'achat	50 000
BON DE 5€ sans minimum d'achat	50 000

CLEOR se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer, de modifier ou d'annuler les dotations initialement prévues par d'autres dotations de valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **2. Dotation à l'issue du tirage au sort :**

Parmi les participations conformes au Règlement, un (1) participant sera tiré au sort selon les modalités visées à l'article 6.2 ci-dessous.

Les dotations mises en jeu à l'issue du tirage au sort sont les suivantes :

- Une (1) carte cadeau d'une valeur de 1000 euros

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, CLEOR se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### **1. Cas des Instants Gagnants**

Le Jeu fera l'objet d'instant gagnants sur une durée de 24 (vingt-quatre) jours, du vendredi 1 décembre au dimanche 24 décembre 2023.

Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants. Pour gagner une des lots du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la société organisatrice (date, heure, minute, secondes, inscrites dans le serveur faisant foi).

On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé et gagné sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

### Remise des dotations

Les participants au jeu seront informés directement sur le chat bot conversationnel du jeu s'ils ont gagné ou perdu. Un e-mail de confirmation sera envoyé aux gagnants.

Les gagnants recevront leur dotation sous forme de code unique attribué de manière personnelle et pourront être utilisées exclusivement en magasin pendant 48 heures après réception de l'e-mail de confirmation.

La dotation est nominative ; les gagnants ne peuvent donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne qu'eux. Les dotations ne sont ni transférables ni échangeables et ne peuvent être utilisés qu'une seule fois conformément aux conditions spécifiques détaillées dans le règlement du jeu.

### Utilisation des dotations

Les dotations peuvent être utilisées sur le site internet CLEOR ( <https://www.cleor.com/> ) et au sein des magasins CLEOR.

Pour pouvoir utiliser une dotation/code, le montant minimum du panier doit être au moins égal au montant minimum indiqué sur la dotation (*par exemple : pour la dotation « -30% sur tout dès 100€ d'achat », le panier/la commande doit être d'au moins 100€*). Les codes de réduction ne sont utilisables qu'en une seule fois sur l'intégralité de panier/commande et ne sont pas cumulables avec d'autres codes de réduction ou offres en cours.

Les dotations sont à usage unique et doivent obligatoirement être utilisées sous 48 heures. À défaut d'utilisation passé ce délai, le code correspondant à la dotation gagnée sera automatiquement désactivé et ne sera plus valide.

CLEOR ne pourra être tenu responsable si l'adresse mail des gagnants saisie à l'inscription n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné.

CLEOR ne pourra pas être tenu responsable si l'adresse mail renseignée est erronée. Les lots seront conservés par CLEOR éventuellement pour un futur jeu.

## **2. Cas du Tirage au sort**

Le jeu fera également l'objet d'un Tirage au Sort qui aura lieu au maximum 15 (quinze) jours suivants la fin du Jeu, soit le 7 janvier 2024 au plus tard.

L'unique (1) gagnant du lot mentionné au point 2 de l'Article 5 du présent règlement sera déterminé par tirage au sort, ainsi qu'un classement de 10 (dix) gagnants suppléants, dans le cas où le gagnant désigné en premier lieu ne pourrait ou ne voudrait pas prendre possession de son lot. Dans ce cadre, il est précisé que l'affectation des dotations se fera dans l'ordre du Tirage au Sort. Par conséquent, le premier tiré au sort sera déclaré comme étant le gagnant du premier lot visé au point 2 de l'Article 5 du présent règlement et les suppléants pourront bénéficier de toute dotation refusée.

L'unique (1) gagnant sera informé de son gain par courrier électronique à l'adresse e-mail avec laquelle ils ont participé au Jeu. Le gagnant qui ne se manifeste pas dans les 10 (dix) jours suite à l'envoi de l'e-mail sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, un gagnant sera retenu parmi les suppléants tirés au sort (dans l'ordre de leur Tirage au Sort).

CLEOR ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail du gagnant n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception du dit gagnant est pleine et empêche la réception de l'e-mail l'informant qu'il a gagné un des lots décrits à l'article 5 du présent règlement.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect des conditions ci-dessus. Cleor ne pourra pas être tenu responsable si l'adresse est absente ou erronée. Les lots seront conservés par Cleor éventuellement pour un futur jeu.

## **ARTICLE 7 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE**

Les gagnants autorisent gracieusement Cleor et tout tiers autorisé par elle à i) les filmer et/ou les photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet cleor.com, YouTube et les pages Facebook et Twitter de Cleor.

Les gagnants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour Cleor d'apporter à l'Image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, Cleor (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des gagnants.

Chaque gagnant garantit Cleor ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit Cleor contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

## **ARTICLE 8 - DONNEES À CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant est informé que les informations collectées via la participation sont collectées par CLEOR et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par CLEOR, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte de CLEOR et/ou toute société appartenant au même Groupe que CLEOR, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, CLEOR peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, CLEOR prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement du Parlement Européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016, chaque participant est informé qu'il peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des informations collectées à l'occasion de sa participation au Jeu, en adressant sa demande à CLEOR - « **Calendrier de l'Avent CLEOR** » - CLEOR, 100 TERRASSE BOIELDIEU - 92800 PUTEAU

## **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles recueillies dans la page de gain sont destinées à la Société Organisatrice, aux fins de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, ainsi qu'à la loi RGPD entrée en vigueur le 25 mai 2018, les participants ont le droit d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de leurs données à caractère personnel sur simple demande écrite adressée à :

**CLEOR**

100 TERRASSE BOIELDIEU

92800 PUTEAU.

Ils disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Aucune de ces données ne sera utilisée à des fins commerciales. Les données collectées seront détruites dans un délai de 2 mois maximum, après la fin du jeu.

Le responsable de traitement des données est la société Fastory, située au 14-16 rue Jean Jacques Rousseau 93100 MONTREUIL.

Le CEO est Sylvain WEBER, salarié de la société Fastory, située au 14-16 rue Jean Jacques Rousseau 93100 MONTREUIL.

## **ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet jeu via l'application) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : CLEOR - « **Calendrier de l'Avent CLEOR** » - CLEOR, 100 TERRASSE BOIELDIEU - 92800 PUTEAUX.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et enregistrer sa participation soit 0,52 € TTC par participation enregistrée.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de CLEOR ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, CLEOR se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de CLEOR ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

CLEOR ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, CLEOR ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité de CLEOR ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

De même, tant CLEOR que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

### **ARTICLE 13 - REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est disponible sur le jeu à partir du lien « Règlement » en bas de page du dit Jeu.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : « Calendrier de l'Avent Réseaux Sociaux - CLEOR » - CLEOR, 100 TERRASSE BOIELDIEU - 92800 PUTEAUX.

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

CLEOR se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site cleor.com

### **ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES**



Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par CLEOR dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de CLEOR ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

#### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaissent des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.